

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICE (CGPS)

1 OBJET - ACCEPTATION - VALIDATION

Les présentes Conditions Générales de Prestation de Service (ci-après « CGPS ») ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles L'AGENCE NOCTA fournit au Client des prestations de services dans le domaine Informatique et de la communication et telles que précisées dans le Bon de commande et/ou Devis situé au recto des présentes (ci-après les « Prestations de Services » ou « Prestations »). Le recours aux Prestations de Services proposées par L'AGENCE NOCTA au Client implique l'acceptation sans réserves des présentes CGPS et des éventuelles Conditions Particulières (ci-après les "CP") correspondant à (ou aux Prestations) commandées par le Client. L'ensemble des Prestations de Services fournies par L'AGENCE NOCTA est soumis aux présentes CGPS. En cas de contradiction entre les termes des présentes CGPS, des CP, du Bon de Commande et/ou Devis, les dispositions contractuelles d'un rang supérieur prévaldront sur celles du rang inférieur dans l'ordre suivant :

- Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services
- Les Conditions Particulières (applicables en fonction de la Prestation concernée)
- Le Bon de Commande et/ou Devis

2 VERIFICATION DELL'ADEQUATION DU SERVICE AU BESOIN DU CLIENT

Le Client déclare par les présentes qu'il a procédé préalablement à la commande par lui des Prestations de Services à la vérification de l'adéquation des Prestations proposées par L'AGENCE NOCTA qu'il juge adaptés à ses besoins ainsi qu'au reçu de L'AGENCE NOCTA toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent Conditions Générales et qu'en conséquence il renonce à toute contestation sur ce point. Le Client déclare connaître les caractéristiques et le fonctionnement du réseau Internet et des spécificités du marketing digital (Acquisition de trafic, prospect et clients, CPA, CPC, CPL etc....). Le Client déclare être parfaitement conscient de la nature d'une campagne marketing digitale qui permet d'obtenir un ciblage très précis du public cible mais par la publicité mise en ligne et des risques qui peuvent constituer l'utilisation d'outil et Web 2.0 reposant sur une participation active d'internautes-leurs qui peuvent s'exprimer librement souvent (autres marques) et les produits du Client à des critiques. Dans cette situation, le Client reconnaît que L'AGENCE NOCTA ne saurait être tenu pour responsable de la nature des propos et échanges formulés par ses internautes. Le Client déclare avoir été informé que le Contenu Publicitaire du Client sera diffusé sur des sites internet exploités par des tiers. Le Client déclare disposer du matériel, des logiciels, des compétences et, le cas échéant, du personnel nécessaires au bon fonctionnement des Prestations de Services offertes par L'AGENCE NOCTA.

Il garantit qu'il utilisera les Prestations conformément à ses spécifications et aux Restrictions Techniques, ainsi que cette ultime sous réserve de l'absence de tout avis ou Ressources Système ou encore au Logiciels de L'AGENCE NOCTA. Le Client déclare reconnaître les limites des ressources informatiques mises à sa disposition. Le Client est informé que chacune des Prestations est proposée de manière indépendante les unes des autres et que certaines d'entre elles peuvent donner lieu à des options et/ou des Prestations complémentaires à la charge du Client.

3 ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

Les présentes CGPS et les CP sont applicables pour la durée fixée dans le Bon de Commande et/ou le Devis figurant au recto des présentes et par défaut pour une durée d'une (1) année à compter de la date de signature du Bon de Commande et/ou Devis. Les Prises de Possession et les CP prennent effet immédiatement à compter de la signature, par le Client du Bon de Commande et/ou Devis dûment rempli par L'AGENCE NOCTA. Tout Bon de Commande et/ou Devis dûment rempli par le Client est réputé ferme et irrévocable dès sa signature. L'ensemble des produits et matériels fournis et mis à la disposition du Client par L'AGENCE NOCTA aux fins de bonne exécution des Prestations de Services assurées par L'AGENCE NOCTA est la propriété pleine et entière de L'AGENCE NOCTA.

4 CALENDRIER

Un Calendrier d'exécution des Prestations de Services pourra, le cas échéant, être prévu d'un commun accord par les Parties dans le Bon de Commande et/ou Devis. Ces délais sont donnés uniquement à titre indicatif ne peuvent être garantis au regard de l'aspect imprévisible de la technique. L'AGENCE NOCTA ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non-respect dudit Calendrier, en cas de retard et/ou d'exécution par le Client sur tout ou partie de ses obligations ou en cas de quelques événements causés par des tiers.

5 DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE SERVICES

L'AGENCE NOCTA offre à ses clients les Prestations suivantes :

- Prestation de dépannage informatique
- Prestation en matière de conseils et de formation
- Prestation de développement de site Internet
- Prestation d'optimisation de site Internet
- Prestation en matière de référencement payant sur Internet (Service Google Adwords)
- Prestation en matière de référencement naturel sur Internet (SEO)
- Prestation de campagne Emailing
- Prestation de community management
- Prestation en matière de relations presse
- Prestation en matière de développement d'infrastructure Intranet

L'ensemble de ses Prestations fera l'objet d'un descriptif détaillé ainsi que de garanties et/ou obligations propres, contenus dans leurs Conditions Particulières respectives attachées aux présentes.

6 PROCEDURE DE COMMANDE DES PRESTATIONS DE SERVICES

Le Client est informé que la procédure de commande des Prestations de Services auprès de L'AGENCE NOCTA se fait exclusivement par le Bon de Commande et/ou Devis figurant au recto des présentes. A ce titre, Le Client s'engage à remplir le Bon de Commande et/ou Devis figurant au recto des présentes selon les indications données par L'AGENCE NOCTA et à fournir des informations exactes, complètes et non fautiveuses.

Le Client s'engage à envoyer à L'AGENCE NOCTA le Bon de Commande et/ou Devis dûment rempli et signé au maximum 24 heures avant le début de la prestation. Le Client est informé que la commande sera considérée comme validée une fois le bon de commande sera réputée comme définitive qu'à la réception du courriel de validation du Bon de Commande et/ou Devis envoyé par L'AGENCE NOCTA.

7 MODIFICATION DE COMMANDE DES PRESTATIONS DE SERVICES

En cours de réalisation des Prestations, des événements peuvent être agréés par les deux parties. Il est réputé que les accords signés ainsi que les accords par messages électroniques ont valeur d'avancés, pendant et après la réalisation des Prestations, si les deux parties expriment expressément leur accord. Le Calendrier peut être ajusté aux vues des spécifications liées par L'AGENCE NOCTA. Les modifications de contenu ou de contenu des livraisons du fait du Client ou de L'AGENCE NOCTA ne sont pas considérées comme des événements qui imputeraient une contrepartie. En fonction des éléments recueillis, des recommandations d'exécution de Prestations supplémentaires pourront être soumises au Client. Toute nouvelle préconisation fera l'objet d'une proposition commerciale spécifique pour approbation par le Client avant sa mise en œuvre éventuelle et matérialisée par la signature d'un nouveau Bon de commande et/ou Devis.

8 ABSENCE DU DROIT DE RETRACTATION

Il est toutefois expressément rapporté qu'aux termes de l'article L. 121-20-2 alinéa 1 du Code de la consommation, le Client ne peut pas exercer son droit de rétractation concernant les Prestations qu'il a déjà commencés avant la fin du délai de rétractation des 14 jours suivant la conclusion de la vente. En pareille hypothèse, le Client est informé que ces commandes de Prestations ne feront donc l'objet d'aucun remboursement.

9 EXECUTION DES PRESTIONS COMMANDEES

L'AGENCE NOCTA exécute les Prestations commandées dans les conditions décrites aux présentes et dans les Conditions Particulières propres à chaque Prestation.

L'AGENCE NOCTA s'engage à exécuter ces Prestations selon le calendrier fixé par le Bon de commande et/ou Devis ou par défaut, dans un délai d'un an à compter de la validation du Bon de commande et/ou devis par L'AGENCE NOCTA. Passé ce délai et en l'absence de toute Prestation par L'AGENCE NOCTA, le Client est informé qu'il doit en demander l'annulation et le remboursement des sommes déjà versées.

10 PRIX ET MODALITE DE PAIEMENT

10.1 Prix
Les tarifs en vigueur pour les différentes Prestations proposées par L'AGENCE NOCTA sont affichés dans le catalogue publié sur le site internet www.agence-nocta.fr et/ou sur demande de Devis auprès de L'AGENCE NOCTA soit par courriel à l'adressecontact@agence-nocta.fr, soit le formulaire de contact disponible en ligne soit par courrier postal à l'adresse suivante : 15 Rue de la Tour – 06110 LE CANNET.

Les prix sont affichés hors taxes sauf indication contraire et sont payables en euros. Les prix et conditions financières sont révisés tous les 12 mois à par le cas échéant dans le Bon de Commande et/ou Devis. En cas de différence entre le prix mentionné dans le Bon de Commande et/ou Devis et celui affiché sur le site Internet de L'AGENCE NOCTA celui mentionné dans le Bon de Commande et/ou Devis prévaut. Le Client est seul responsable des informations qu'il fournit à L'AGENCE NOCTA lors du remplissage et de la signature du Bon de Commande et/ou Devis. Les prix des Prestations de Services réalisées par L'AGENCE NOCTA peuvent être modifiés à tout moment sous réserve d'en informer le Client par courrier électronique ou par un avertissement en ligne sur le site de L'AGENCE NOCTA un mois à l'avance si les nouveaux tarifs hors taxes sont plus favorables au Client. Dans cette hypothèse, le Client disposera à compter de cette information d'un délai de 15 jours pour réviser le présent contrat. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et dossiers en cours d'exécution. L'AGENCE NOCTA se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes. Le non-respect de ces obligations entrainera la résiliation du contrat de plein droit, aux torts exclusifs du Client.

10.2 Modalités de paiement

La date d'exigibilité du paiement des Prestations est mentionnée dans le Bon de commande et/ou le Devis. La date d'exigibilité du paiement des Prestations est fixée soit au moment de la signature du Bon de commande et/ou Devis, soit à la livraison de la Prestation soit par paiement mensuel en cas de Prestations successives et échelonnées dans le temps. Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre des présentes. Tout désaccord concernant la facturation et la nature des Prestations commandées devront être exprimés par courrier électronique à l'adresse suivante :contact@agence-nocta.fr dans un délai de 15 jours à compter de l'émission de la facture correspondante par L'AGENCE NOCTA. Dans l'hypothèse où des frais seraient avancés par L'AGENCE NOCTA dans le cadre de l'exécution des Prestations, cette dernière en informera le Client et lui communiquera les justificatifs et la facture correspondante. Le Client devra alors régler, sans délai, la somme due en euros.

Le règlement peut intervenir par chèque à l'ordre de TANGUY HUGUES ou par virement sur le compte dont les coordonnées bancaires ont été communiquées sur ladite facture. Tout retard de paiement entraînant de plein droit, et sans mise en demeure préalable, le paiement d'intérêts de retard au taux légal majoré de 5%. L'intégralité des frais de recouvrement sera réfacturée au Client, qu'il s'engage à payer sans délai. Tout retard ou défaut de paiement autorise L'AGENCE NOCTA à suspendre les Prestations de Services, sans délai et sans mise en demeure préalable, jusqu'au complet paiement du prix. Le Client n'est en aucun cas autorisé à retarder le paiement d'une somme due à L'AGENCE NOCTA pour quelque raison que ce soit, ni à effectuer une quelconque compensation et/ou réduction du prix fixé dans le Bon de Commande et/ou le Devis. Le paiement est réputé effectué dès lors que les sommes correspondantes à la Prestation sont crédiées sur le compte bancaire de L'AGENCE NOCTA.

11 RENOUVELLEMENT DES PRESTATIONS

L'AGENCE NOCTA notifiere au Client par courrier postal et/ou courriers électroniques avant l'échéance de son contrat, l'obligation du Client s'acquitter du prix correspondant à la Prestation arrivant à terme. Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier, c'est à dire, notamment, d'un montant erroné, ou incomplet, ou ne comportant pas les références requises, ou effectué par un moyen ou une procédure non acceptés par L'AGENCE NOCTA, sera purement et simplement ignoré et provoquera le rejet par L'AGENCE NOCTA de la demande de renouvellement de la Prestation. S'agissant d'un renouvellement payé par chèque, il appartient au Client de solliciter le renouvellement avec un délai suffisant de sorte que le chèque soit effectivement réceptionné par L'AGENCE NOCTA avant l'expiration de la Prestation concernée.

L'AGENCE NOCTA ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de non renouvellement d'une Prestation suite à un paiement non honoré ou non régularisé par le Client. Le Client est expressément informé et accepte qu'en cas de non-paiement des Prestations de Services, L'AGENCE NOCTA sera immédiatement suspendue à partir de l'expiration d'un délai de 48 heures sans accord au Client pour demander à récupérer les données hébergées. A l'expiration de ce délai, l'ensemble des données sera effacé par L'AGENCE NOCTA. L'AGENCE NOCTA ne conservera aucune donnée au-delà de ce délai.

12 OBLIGATIONS DU CLIENT

L'AGENCE NOCTA s'engage à :

- réaliser les Prestations de Services conformément aux spécifications prévues dans le Bon de Commande et/ou Devis ;

Le Client assure les Prestations en apportant tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité, conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art ;

- affecter à l'exécution des Prestations de Services prévus par le Bon de Commande et/ou Devis du personnel disposant de la compétence et des connaissances nécessaires à la bonne délivrance desdites Prestations de Services ;
- mettre à la disposition du Client les ressources technologiques nécessaires à la bonne exécution des Prestations de Services commandées par le Client ;

- assurer que ses employés, dirigeants, fournisseurs et sous-traitants respectent, dans le cadre de la réalisation des prestations de Services, les règles stipulées dans les présentes CGPS, dans les CP et dans le Bon de Commande et/ou Devis figurant au recto des présentes. La Prestation sera immédiatement suspendue à sa par la réception et de la validation par elle-même de l'intégralité des documents et informations nécessaires à l'exécution des Prestations de Services commandées. Toutefois, L'AGENCE NOCTA se réserve le droit de refuser ou de stopper la réalisation de la et/ou des Prestations de Services, sans avoir à se justifier d'aucun motif. Il est précisé que les obligations énumérées au présent article sont uniquement des obligations de moyens telles que définies par la jurisprudence et la législation françaises.

13 OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- fournir à L'AGENCE NOCTA la coopération et l'assistance nécessaires à la réalisation des Prestations de Services ;
- notamment en lui fournissant les informations et instructions nécessaires à la réalisation des Prestations de Services ;
- communiquer l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation des Prestations de Services commandées à L'AGENCE NOCTA, notamment le Contenu Publicitaire et le Bon de Commande et/ou Devis dûment rempli et signé figurant au recto des présentes. A défaut de communication de ces informations au minimum 48 heures avant le début de la Prestation, L'AGENCE NOCTA sera en droit d'annuler ou repousser à une date ultérieure ladite Prestation ;
- permettre le cas échéant, à L'AGENCE NOCTA l'accès à la partie du Système Informatique du Client, nécessaire à la bonne exécution des Prestations de Services commandées ;

Le client des moyens techniques, en particulier de télécommunication, nécessaires à l'exécution des Prestations de Services ;

- faire part à L'AGENCE NOCTA, par courriel à l'adresse suivante contact@agence-nocta.fr de toute difficulté éventuelle qui pourrait naître au cours de l'exécution des Prestations de Services, afin de permettre leur prise en compte rapide par L'AGENCE NOCTA ;
- obtenir les autorisations nécessaires et faire son affaire de toute contestation de la part de tiers concernant l'intervention de L'AGENCE NOCTA dans le Système Informatique du Client ;
- ne pas se réserver aux présentes CGPS et aux CP correspondantes aux Prestations commandées
- payer le prix des Prestations de Services fournies par L'AGENCE NOCTA dans les conditions prévues à l'article 10 des présentes ;
- informer L'AGENCE NOCTA par lettre recommandée avec Ar, de toute demande, plainte, action judiciaire, directement ou indirectement liée à la fourniture des Prestations de Services par L'AGENCE NOCTA,
- agir en toute bonne foi à cet égard et autoriser L'AGENCE NOCTA l'accès à certains documents nécessaires pour l'exécution des Prestations.

14 RESERVE DE PROPRIETE

Les éléments livrés par L'AGENCE NOCTA en exécution des Prestations commandées resteront sa propriété jusqu'au complet paiement, par le Client, du prix principal, frais et taxes compris. Au cours de la période durant laquelle L'AGENCE NOCTA demeure propriétaire, le Client s'engage expressément à prendre toutes mesures pour éviter la détérioration, destruction et/ou perte des éléments livrés.

15 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des Parties reste propriétaire des droits relatifs aux éléments et développements technologiques propriétaires, savoir-faire, logiciels, technologies marquées, logotypes, images, photographies, textes etc... dont elle est titulaire et mis à la disposition de l'autre partie dans le cadre du présent Contrat.

L'AGENCE NOCTA pourra utiliser (autres marques, logoss), noms) commerciaux, logotype, visuels, Contenu Publicitaire et représentations de Produits du Client, tout ou partie du site Internet du Client aux fins d'exécution du présent Contrat. Cette licence est valable pour la durée d'exécution du présent Contrat et pour le monde entier et pourra faire l'objet d'une sous-licence aux membres de son Réseau afin qu'ils remplissent leurs obligations auprès de L'AGENCE NOCTA.

16 MANDAT

Pour les besoins des Prestations de Services objets de présentes, Le Client confie à L'AGENCE NOCTA un mandat pour agir en son nom et/ou sur compte dans le cadre des Prestations mis en place pour celui-ci, dont notamment pour commander auprès des prestataires tiers toutes prestations en son nom et dans les limites des termes de du Bon de Commande et/ou Devis.

Dans le cadre de l'exécution des Prestations de Services commandées et en application de l'article 15 ci-avant, Le Client autorise L'AGENCE NOCTA à utiliser et reproduire (autres marques), logotype et autre signe distinctif du Client pour toute communication interne ou externe, promotionnelle ou publicitaire sur quelque support et par quelque moyen que ce soit.

17 GARANTIES

Le Client déclare être titulaire ou concessionnaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatif au Contenu intégré par L'AGENCE NOCTA lors de l'exécution des Prestations.

Le Client garantit de façon absolue L'AGENCE NOCTA que le Contenu proposé, ne porte pas atteinte aux droits de tiers, notamment de propriété intellectuelle (brevet, marque, droit d'auteur, dessin & modèle), de la personnalité (droits de l'image de tiers, droit à l'intimité de la vie privée, droit sur le patronyme), droit à l'image des biens, et qu'ils ne sont dès lors pas constitués d'actes de contrefaçon de droits de propriété intellectuelle ou d'actes de concurrence déloyale outre de violations d'obligations contractuelles de quelque sorte que ce soit.

En conséquence, le Client s'engage à relever et garantir L'AGENCE NOCTA indemne de toute revendication, action judiciaire ou extrajudiciaire et/ou de toute condamnation de quelque nature que ce soit, qui pourraient être prononcée à son encontre ou à l'encontre de L'AGENCE NOCTA. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et dossiers en cours d'exécution. L'AGENCE NOCTA se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes. Le non-respect de ces obligations entrainera la résiliation du contrat de plein droit, aux torts exclusifs du Client.

Le Client est seul responsable des informations et documents qu'il fournit à L'AGENCE NOCTA en vue de la réalisation des Prestations de Services commandées.

Le Client garantit de façon absolue que l'ensemble du Contenu Publicitaire et/ou du site internet commandé soit en conformité avec toutes dispositions et réglementations applicables, y compris sans que ce soit limitatif, les lois, bonnes moeurs, etc. ; à défaut, L'AGENCE NOCTA sera en droit de refuser ou d'enlever tout Contenu sans indemnité au Client, et ce sans préjudice des droits et actions de L'AGENCE NOCTA conformément au droit applicable.

18 Droit commun

L'AGENCE NOCTA assume au titre des présentes une obligation de moyens et sa responsabilité ne saurait être engagée qu'à raison de sa faute prouvée par le Client, et au titre de dommages directs et prévisibles qui en seraient la conséquence directe.

Sont assimilés à des préjudices indirects, et en conséquence n'ouvrent pas droit à réparation :

- toute action dirigée contre le Client par un tiers ;
- toute perte de bénéfice réel ou anticipé ;
- toute perte causée par une interruption d'activité ;
- toute perte de clientèle ou de réputation.

De manière expresse, les Parties conviennent que les limitations de préjudice visées au présent article continuent à s'appliquer même en cas de résiliation du Contrat.

18.2 Limite de responsabilité

A TITRE DE CONDITION ESSENTIELLE ET DETERMINANTE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, SI LA RESPONSABILITE DE L'AGENCE NOCTA ET/EST RETENUE DANS LES CONDITIONS PREVOUES A L'ARTICLE18, LE CLIENT NE POURRAIT PRENDRE, A D'AUTRES INDEMNITES ET DOMMAGES ET INTERETS OU REGLEMENT QUELCONQUE, TOUTES CAUSES CONFONDUES, QU'IL MONTANT DES REGLEMENTS ET PREJUDICES CAUSEES PAR UNE INTERRUPTION D'ACTIVITE.

18.3 Responsabilité du Client

En application des dispositions légales et notamment de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, Le Client est civilement et pénalement responsable du contenu de son site, des informations transmises, diffusées et/ou collectées, de leur exploitation, des liens hypertextes, des revendications de tiers et actions pénales qu'elles suscitent, notamment en matière de propriété intellectuelle, de droits de la personnalité et de protection des mineurs. Le Client s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dont notamment les règles ayant trait au financement des services en ligne, au commerce électronique, aux droits d'auteur, aux bonnes moeurs et à l'ordre public ainsi que les principes universels d'usage de l'Internet.

Dès lors, la responsabilité éditoriale de ce site ne sera supportée par L'AGENCE NOCTA que jusqu'à la livraison complète et définitive de ce site Internet au Client.

A compter de cette date, le Client supportera seul la pleine et entière responsabilité éditoriale du site Internet développé pour le Client tel que définie par l'article de loi pour la Confiance en l'Economie Numérique de 21 juin 2004.

19 DEFILIT DE PAIEMENT - SUSPENSION - RESILIATION - TERME

19.1 En cas de non-respect par le Client d'une quelconque de ses obligations, L'AGENCE NOCTA se réserve le droit de suspendre, sauf disposition contraire et suivant un préavis raisonnable, les Prestations, et ce jusqu'au jour parfait respect par le Client des obligations prévues au présent Contrat.

Par ailleurs, les Prestations sont restreintes, limitées ou suspendues de plein droit par L'AGENCE NOCTA :

- s'il apparaît que le Client utilise les Prestations qui lui sont fournis pour une activité, quelle qu'elle soit, qui ne serait pas conforme à la morale ou aux présentes conditions générales ;
- en cas de violation des Conditions Particulières applicables ;
- si L'AGENCE NOCTA reçoit un avis à cet effet notifié par une autorité compétente, administrative, arbitrale ou judiciaire, conformément aux lois applicables appropriées, ou par un tiers, et notamment conformément à la loi de Confiance pour l'Economie Numérique du 21 juin 2004 dès lors que le caractère manifestement illicite est porté à la connaissance de L'AGENCE NOCTA.

19.2 En cas de défaut de paiement par le Client d'une commande de Prestations, L'AGENCE NOCTA avertit le Client en lui demandant injonctif de régulariser dans les plus brefs délais. Le défaut de paiement à échéance par le Client entraine :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restées dues, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- la facturation d'un intérêt de retard sur la base d'un taux égal à 5 fois le taux d'intérêt légal à compter du premier jour ouvré de retard ;

la suspension immédiate de toute Prestation, jusqu'au paiement intégral des factures émises et non réglées ;

L'AGENCE NOCTA se réserve le droit de suspendre les Prestations jusqu'au complet paiement du prix et dans un délai raisonnable, ou, à l'issue de ce délai, de résilier de plein droit le présent Contrat.

L'ensemble des dispositions visées à l'alinéa précédent s'appliqueront de plein droit, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non-respect d'une seule échéance contractuelle, et sans préjudice des dommages et intérêts que L'AGENCE NOCTA sera en droit de réclamer et/ou de l'application du présent article.

19.3 En cas de retard de paiement L'AGENCE NOCTA procédera à la procédure de relance ci-après décrite :

- Première relance par courrier postal (non facturée au Client)
- Seconde relance par courrier postal (facturée 20€ au Client)
- troisième relance par courrier postal (facturée 50€ au Client)

Ouverture d'une procédure contentieuse (facturée 300€ au Client)

19.4 La déclaration déléguée par le Client d'informations inexacts ou douteuses, l'absence déléguée par le Client de mise à jour des informations fournies à L'AGENCE NOCTA, ou l'absence de réponse par le Client aux demandes de L'AGENCE NOCTA, notamment relatives à l'exactitude des informations fournies par lui, entraîneront la suspension de plein droit des Prestations.

19.5 Sauf disposition particulière, en cas de manquement par l'une des parties au présent Contrat à l'exécution de ses obligations et à défaut pour cette partie d'y remédier, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent Contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un (1) mois après une mise en demeure restée sans réponse.

19.6 Toute suspension, résiliation ou suppression des Prestations aux torts exclusifs du Client notamment dans les conditions déterminées au présent article 19n) entrainera aucun dédommagement au bénéfice de ce dernier. En outre, dans cette hypothèse, aucun remboursement des Prestations ne pourra lui être répercuté.

19.7 En cas de résiliation pour quelle que cause que ce soit ou d'arrivée à son terme du présent Contrat, le Client devra faire son affaire, avant l'échéance qui lui est impartie (soit à maxima 48 heures avant le terme), de la récupération par ses soins de l'intégralité des données lui appartenant, à défaut de quoi ces éléments seront purement et simplement supprimés par L'AGENCE NOCTA.

L'AGENCE NOCTA ne pourra aucunement être tenue pour responsable à ce titre.

19.8 En outre, L'AGENCE NOCTA pourra résilier le Contrat immédiatement et à tout moment en cas d'insolvabilité du Client ou en cas d'ouverture d'une procédure collective en son encontre et/ou la désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur judiciaire, sans préjudice des poursuites en force et/ou en vertu d'une lettre recommandée avec Accusé de Réception.

20 DISPOSITIONS TECHNIQUES

Le Client reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas du fournisseur d'accès à des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans les Prestations offertes par L'AGENCE NOCTA, et exacerbés à ses moyens techniques. Les Prestations sont fournis en l'état et dans la mesure des disponibilités.

L'AGENCE NOCTA ne garantit pas une fourniture sans erreur, sans interruption ponctuelle et sécurisée des Prestations proposées.

L'AGENCE NOCTA n'est tenue par aucune obligation d'assistance personnalisée notamment technique.

L'AGENCE NOCTA décline toute garantie expresse ou implicite notamment concernant la qualité et la compatibilité des Prestation à l'utilisation que les Clients en feront. L'AGENCE NOCTA ne garantit aucun résultat ni bénéfice dans l'utilisation qui sera faite des Prestations proposées. L'AGENCE NOCTA ne garantit pas davantage que les fichiers transmis par les Clients ne puissent pas faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisés ni être corrompus ou téléchargés ni encore que les informations et les données circulant sur l'Internet sont protégées contre de telles attaques ou des détournements éventuels. L'AGENCE NOCTA emploiera ses meilleurs efforts pour maintenir l'accès aux Prestations dans un état opérationnel. L'AGENCE NOCTA ne pourra être tenue pour responsable de tels dysfonctionnements ni de leurs conséquences dommageables (coûts, perte de profits, perte de données ou dommages directs ou indirects) qui pourraient résulter de l'impossibilité d'avoir accès aux Prestations par le Client ou de fait d'une mauvaise utilisation des Prestations par celui-ci.

21 FORCE MAJEURE

21.1 Tout événement de nature du contrôle de l'une ou l'autre partie et contre lequel elle n'a pu raisonnablement se prémunir constitue un cas de force majeure et suspend de ce titre les obligations des parties, comme par exemple sans que cette liste soit limitative : une grève ou une panne (ERP, des opérateurs de télécommunications, des Registrar, des sites communautaires, des exploitants de blog, etc.), un arrêt de fournisseur d'énergie (tel que s'électricité), une défaillance du réseau de télécommunication dont dépend L'AGENCE NOCTA ou/ou de réseau, qui viendraient s'y substituer. Aucune Partie ne pourra être tenue responsable, ou considérée comme ayant faili au Contrat, pour toute exécution liée à un cas de force majeure, telle que défini par la loi et la jurisprudence française, à la condition qu'elle ne notifie à l'autre Partie (i) qu'elle fasse son possible pour minimiser le préjudice et exécuter au plus vite ses obligations après cessation du cas de force majeure (ii).

21.2 En cas de réalisation d'un tel événement, le Contrat est suspendu pendant un délai de trente (30) jours à compter de la survenance dudit cas de force majeure. Au cours de cette période, les Parties acceptent d'engager des discussions pour trouver une solution alternative. Si après quinze (15) jours de discussions, les Parties ne trouvant pas d'issue, le Contrat sera alors résolu ou résilié de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

22 FIN DU CONTRAT

Une fois le présent Contrat arrivé à son terme ou résilié, les parties n'auront plus aucune responsabilité l'une envers l'autre quant à l'exécution de celui-ci, même en cas de prestations de modération de contenu.

L'AGENCE NOCTA ne conserve aucune des documents fournis par le Client après le terme du contrat.

23 REFERENCE COMMERCIALE

Le Client s'engage à faire apparaître L'AGENCE NOCTA (avec ses coordonnées) dans les crédits de conception du site Internet commandé, sauf cas contraire explicité dans le Bon de commande et/ou le Devis.

Les Parties sont autorisées à se citer mutuellement ainsi qu'à faire état de leurs relations commerciales en toute liberté sauf :

- cas contraire dûment spécifiés dans le Devis
- et/ou en cas de développement du site internet commandé pour le compte d'une agence de communication dûment habilitée par un tiers.

A défaut, L'AGENCE NOCTA est expressément autorisée à communiquer à des fins strictement non-commerciales sur les Prestations, lors de tout festival, concours et autre événement artistique regroupant des créateurs, des agences et des annonceurs de tout horizon et ce, de manière à permettre à L'AGENCE NOCTA d'assurer la promotion de ses activités ainsi que la mise en avant de son apport créatif.

24 CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent mutuellement à tenir confidentielles les informations communiquées par l'autre Partie dans le cadre de la réalisation des Prestations.

Sont réputées confidentielles au sens du présent article toute information(s) de toute nature, technique, financière, commerciale ou comptable, toute donnée(s), étude(s), audit(s), savoir-faire(s) ou expérience(s) communiquée(s) par l'une des Parties, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen incluant notamment les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, se rapportant directement ou indirectement à la réalisation des Prestations, et ce y compris l'ensemble des documents contractuels constituant le présent Contrat. Chaque Partie s'entend en conséquence de divulguer tout ou partie des informations confidentielles précitées à l'égard de tous tiers au présent Contrat, notamment tout sous-traitant, client ou conseil du Client, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie. En toute hypothèse, chaque Partie se porte fort du respect de ses obligations par son personnel ainsi que tous tiers tel que visé au présent article. Cette clause demeure valable pendant une période de dix (10) années après la cessation ou l'expiration du Contrat. Ce qui précède ne s'applique pas aux informations confidentielles (i) qui sont déjà divulguées au public autrement que par violation du présent article et/ou (ii) qui doivent être publiées par application d'une loi, règle ou décision judiciaire.

25 NON SOLICITATION DE PERSONNEL

Le Client s'engage à ne pas embaucher, directement ou indirectement, le personnel salarié ou non salarié employé par L'AGENCE NOCTA, pendant toute la durée du présent accord prorogé d'une période de deux (2) ans à compter du terme de cet accord, sauf autorisation préalable et écrite de L'AGENCE NOCTA. Le non-respect de cette clause, sans l'existence de tous dommages-intérêts éventuellement alloués par une juridiction compétente pouvant être réclamés par L'AGENCE NOCTA, entrainera le paiement à L'AGENCE NOCTA d'une somme équivalente à vingt-quatre (24) mois de la dernière rémunération perçue par le salarié débouché.

26 CORRESPONDANCE - PREUVE

Sauf disposition particulière dans les présentes CGPS, les correspondances échangées entre les parties sont assurées par courrier électronique. En application des articles 1315 et suivants du Code civil et, le cas échéant, de l'article L.110-3 du Code de commerce, les parties déclarent que les informations délivrées par courrier électronique font foi entre les parties tant qu'aucun écrit contradictoirement authentifié et signé, venant remettre en cause ces informations informatisées, ne soit produit. Les éléments tels que le moment de la réception ou de l'émission, ainsi que la qualité des destinataires reçus feront foi par priorité telles que figurant sur les systèmes d'information de L'AGENCE NOCTA, ou telles qu'authentifiera par les procédures informatisées de L'AGENCE NOCTA sauf à en apporter la preuve écrite et contraire par le Client.

27 CESSION

Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession par l'une des Parties sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie. En revanche, en cas de fusion par constitution d'une nouvelle société, de fusion absorption, de scission ou de tout changement de contrôle affectant L'AGENCE NOCTA, le Contrat perdurera sans qu'il soit nécessaire pour L'AGENCE NOCTA d'informer le Client de l'éventuelle modification intervenue. Le Client déclare accepter d'ores et déjà